Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-071-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

DÉCISION
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

7.1 - Décisions budgétaires

GS/CM/KD
N°D2025-071

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-1 et suivants, et R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
Vu *le n°13 de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;*
Vu *l'arrêté n°2014-352 du 14 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avances de l'Office du Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *l'arrêté n°2024-0550RH du 8 juillet 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances,*
Vu *l'absence du Président du 24 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-003 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Monsieur RHIEL, 2ème Vice-président en charge des finances, du 24 mars 2025 au 30 mars 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-004 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Madame MINARD, 3ème Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition du 31 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2025.*

Considérant que pour tenir compte de la reprise de la programmation et de la gestion des animations de la Maison des espaces naturels (MEN) par l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux (OT), il est nécessaire de compléter la liste des recettes pouvant être encaissées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-071-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 4 de l'arrêté n°A2014-352 du 14 janvier 2014 définissant les produits que la régie peut encaisser comme suit :

- billetterie ;
- vente de cartes postales, livres, timbres et autres produits touristiques pour le compte de l'OT ;
- ventes de produits touristiques pour le compte de tiers (dépôt-vente) ;
- commissions perçues sur les produits touristique mis en dépôt-vente ;
- vente de billets groupés pour le compte de tiers ;
- taxe de séjour ;
- des animations de l'OT ;
- des animations nature autour du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, dites animations de la MEN ;
- des produits boutique en vente à l'OT ;
- des produits boutique en vente à la MEN ;
- des articles de producteurs locaux du territoire en dépôt-vente à l'OT ;
- des boissons et collations en vente à la MEN ;
- d'événements éphémères sur le territoire en cas de sollicitation par les organisateurs.

ARTICLE 2 : DE LAISSER inchangées les autres dispositions de l'arrêté n°A2014-352 du 14 janvier 2014.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 MARS 2025

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 MARS 2025